



C2110-Direction de l'aménagement et des déplacements-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2025.004

Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du Plan Vert pour le projet de restitution de l'Allée royale de Villepreux Allée Royale de Villepreux

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 et L.5211-10 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°2007.02.10 du conseil communautaire relative à la mise en valeur de l'Allée de Villepreux ;
- Vu la délibération n° D.2021.06.12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2021 déclarant d'intérêt communautaire l'Allée royale de Villepreux;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-07-18-00003 en date du 18 juillet 2022 déclarant d'utilité publique, au profit de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, le projet de mise en valeur de l'allée royale de Villepreux à Saint-Cyr-l'Ecole;
- Vu l'arrêté portant cessibilité dans le cadre du projet de mise en valeur de l'allée royale de Villepreux en date du 11 octobre 2022, déclarant les parcelles concernées cessibles au profit de Versailles Grand Parc;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026;
- Vu l'arrêté n°2024-01-378 signé du Maire de Saint-Cyr-l'Ecole, accordant le permis d'aménager pour la phase 3 de l'allée de Villepreux en date du 18 janvier 2024;
- Vu le protocole transactionnel signé avec les consorts Reynard en date du 6 juillet 2023;
- Vu le jugement d'expropriation du 6 juillet 2023 et la décision rectificative du 18 juillet 2023;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole;
- Vu le budget en cours, au chapitre 13 : « subventions reçues », fonction 50 : « Aménagement et habitat ».

Contexte

Dans le cadre des travaux de restitution de l'allée royale de Villepreux, un premier tronçon a fait l'objet de travaux depuis la RD7 jusqu'au terrain des gens du voyage, sur un linéaire de voirie de 500 mètres environ.

Un permis d'aménager a été accordé pour procéder aux travaux sur le deuxième tronçon, situé entre les gens du voyage et l'autoroute A12. Ces travaux permettront d'achever la restitution des plantations d'ormes et la vocation agricole des terrains bordants l'allée royale.

Ces travaux à venir incluent, principalement, un nivellement des terrains, le réaménagement du chemin de Villepreux, qui sera décalé et la réalisation d'un ouvrage de protection de l'aqueduc de

l'Avre, ainsi que la plantation de 174 ormes et la remise en état de l'actuelle parcelle des gens du voyage.

A l'issue des travaux, le chemin de Villepreux deviendra une voie verte dédiée aux circulations douces, ainsi qu'aux engins agricoles et de sécurité.

Plusieurs subventions ont été accordées pour ce projet afin de mener à bien ces travaux. Deux subventions ont été attribuées sur l'ensemble du projet, soit 1 M d'€ au titre du contrat départemental CDY+, et 257 800 € au titre du Plan Vélo de la Région Ile-de-France. Deux aides ont été accordées uniquement sur le premier tronçon d'aménagement (phase 2), soit 135 068,61 € au titre du Plan Vert, et 27 274, 50 € avec un Mécénat de la fondation Lamarck.

Au regard de l'avancement des études et travaux, la CAVGP souhaite solliciter une aide complémentaire au titre du Plan Vert pour ce dernier tronçon de travaux, au regard de l'évolution du coût global du projet pour cette dernière phase de travaux, qui est estimé à 1 441 698 € pour les lots espaces verts et VRD (voirie, réseaux divers).

Par conséquent, une décision est nécessaire pour autoriser le Président à déposer une demande de subvention au titre de la politique du Plan Vert auprès d'Ile-de-France Nature ou auprès de tout autre partenaire pour le soutien de ce projet.

Le Président décide :

- 1) d'autoriser son représentant à solliciter une subvention auprès d'Ile-de-France Nature au titre du Plan Vert ou de tout partenaire ouvrant un dispositif de soutien aux projets;
- 2) d'autoriser son représentant à signer tout document s'y rapportant;
- 3) s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'approbation de la demande de démarrage anticipé des travaux auprès d'Ile-de-France Nature;
- 4) s'engage à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements;
- 5) s'engage à tenir informé Ile-de-France Nature de l'avancement des réalisations, dont la pose de panneaux de chantier avec le logo d'Ile-de-France Nature;
- 6) s'engage à supporter au moins 30% de financement sur fonds propres sur le montant HT des travaux.